



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2019

Numéro interne de l'acte : 27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie en deuxième lecture (après une première convocation) sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, AZIRARI Ambdillah, Mme BOINAÏDI Habachia, M. MADI Djouma, MADI OUSSINI Mohamadi, M. RACHIDI Inadhy

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU Inhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ALBERT Zalia, ALI Tadjidine, M. ALI Mohamadi, ALI-MALLOU Assani, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACO-OUSSINI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, MZE ALI Soulaïmana, Mme SAID ASSANI Haouray, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahîm, Mme SOUFIANI Hassina, Mme YSSOUFOU Adidja

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ANTOYISSA Zaïnoudine

Objet : CONVENTION D'INGENIERIE DE MAITRISE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHICONI ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE MAYOTTE

Mayotte est un territoire à la superficie réduite et connaît une population élevée qui augmente de 3% environ chaque année.

Une politique ambitieuse en matière de développement territorial, et notamment en matière d'habitat social, passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non exclusivement par des politiques d'acquisitions d'opportunité.

La politique foncière menée par une Commune ou un EPCI vise ainsi à lui permettre de disposer des terrains nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur son territoire. Elle s'appuie sur une réflexion préalable d'identification du gisement foncier adossée à l'analyse des besoins. Elle se conclut par l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels.

La Commune de Chiconi comprend deux villages Chiconi et Sohoa et est située au centre-ouest de Mayotte. Elle compte, selon le recensement de septembre 2017, 8295 habitants, en augmentation de 17,69% par rapport à 2012. C'est l'une des plus petites communes de Mayotte (829 ha).

La Commune de Chiconi, prévoit une production annuelle de 130 logements entre les deux villages de la Commune qui devra intégrer des logements sociaux. Défi qui n'est pas simple à relever compte tenu de la superficie de cette dernière qui entraîne une limite au niveau du foncier.

A cette problématique foncière, s'y ajoute celui de l'habitat insalubre et indigne dont la Commune doit faire face. Effectivement, il ressort du plan des impacts bâtis que la plupart des constructions du périmètre de l'opération vont être démolies ou sont en cours de démolition.

La présente convention, porte donc sur une procédure de RHI qui va se dérouler au quartier Antapagna à Chiconi.

La résorption de l'habitat insalubre est issue de la loi VIVIEN de 10 juillet 1970 est une opération publique visant à traiter l'insalubrité irrémédiable par acquisition publique de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une option de protection, de relogement, et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Ne maîtrisant pas le foncier, la Commune de Chiconi fait appel à l'EPFAM pour l'accompagner dans la réalisation de son projet.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la CONVENTION D'INGENIERIE DE MAITRISE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CHICONI ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE MAYOTTE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- D'approuvé la convention d'ingénierie de maîtrise foncière entre Commune de Chiconi et l'établissement public foncière et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- D'autoriser le maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,
Mohamadi MADI OUSSENI

